

SOMMAIRE DU 6 MARS 2020

Pages

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Désignation des agents de la Ville de Paris compétents pour contrôler le respect, par les établissements sociaux et médico-sociaux prenant en charge les personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur le territoire parisien, des règles applicables aux formes d'aide et d'action sociale en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (Arrêté du 28 février 2020) 825

APPELS À PROJETS

Désignation du lauréat de l'appel à projets « Cour de la Ferme-Saint-Lazare » visant l'attribution, notamment, des sites gérés ou appartenant à la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation de projets d'agriculture urbaine (Arrêté du 28 février 2020)..... 825

Désignation du lauréat de l'appel à projets « Cultivons la Promenade » visant à l'attribution du droit à l'installation et à l'exploitation d'un site d'agriculture urbaine sur la promenade Barbès-Chapelle-Stalingrad, situé au niveau du terre-plein central, boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 3 mars 2020)..... 826

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Cambacères, à Paris 8^e (Arrêté du 26 février 2020) 826

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 33, rue Vernet, à Paris 8^e (Arrêté du 26 février 2020)..... 826

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue de Budapest, à Paris 9^e (Arrêté du 26 février 2020)..... 827

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 18, rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e (Arrêté du 26 février 2020) 827

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHES MÖM » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 20-24, rue des Terres au Curé, à Paris 13^e (Arrêté du 26 février 2020)..... 828

Autorisation donnée à la S.A.S. « PARTENAIRE CRECHE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 35, rue Guillemot, à Paris 14^e (Arrêté du 26 février 2020)..... 828

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 25, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 26 février 2020) 829

Autorisation donnée à la S.A.S. « PARTENAIRE CRECHE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8 bis, rue Morère, à Paris 14^e (Arrêté du 26 février 2020) 829

Autorisation donnée à S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie situé 2, rue Gabrielle, à Paris 18^e (Arrêté du 26 février 2020) 830

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « PARTENAIRE CRECHE ILE DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 112 quater, rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 26 février 2020)..... 830

Autorisation donnée à l'Association « L'Araignée Gentille » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6, square Ornano, à Paris 18^e (Arrêté du 26 février 2020).... 831

Autorisation donnée à la S.A.S. « Tillou Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 74, rue de Buzenval, à Paris 20^e (Arrêté du 26 février 2020) 831

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Bio Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, rue de la Justice, à Paris 20^e (Arrêté du 26 février 2020) 831

Transfert de l'autorisation du groupe VYV CARE Île-de-France situé 167, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e, au groupe VYV³ Île-de-France domiciliée 167, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e, pour l'exploitation en mode prestataire du service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 2 mars 2020) 832

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (Arrêté du 28 février 2020)..... 833

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'animateur d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 27 janvier 2020, pour quinze postes 833

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'animateur d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 27 janvier 2020, pour dix postes 834

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de Directeur-riche de 2^e catégorie des conservatoires de Paris sur titres ouvert, à partir du 24 février 2020, pour un poste..... 834

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 27 février 2020)..... 834

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 28 février 2020) 836

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (Arrêté du 28 février 2020) 837

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (Arrêté du 28 février 2020)..... 837

Détachement d'Administrateur-riche-s de la Ville de Paris 838

Accueil dans le corps des Administrateur-riche-s de la Ville de Paris 838

Réintégration après détachement d'Administrateur-riche-s de la Ville de Paris 838

Maintien en disponibilité d'Administrateur-riche-s de la Ville de Paris 838

Tableau d'avancement au grade d'Administrateur-riche hors-classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 février 2020 838

Tableau d'avancement au grade d'Administrateur-riche général-e de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 février 2020 838

Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'Administrateur-riche général-e de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 février 2020..... 838

Tableau d'avancement au grade d'Ingénieur-e cadre supérieur en chef d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 février 2020 839

Tableau d'avancement au grade d'Ingénieur-e cadre supérieur général d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 février 2020 839

Tableau d'avancement au grade d'Ingénieur-e cadre supérieur général de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 février 2020 839

Tableau d'avancement au grade d'Architecte-voyer en chef d'administrations parisiennes au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 février 2020..... 839

Tableau d'avancement au grade d'Architecte-voyer général d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 février 2020..... 839

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2020, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de la résidence autonome Aurélie JOUSSET (Arrêté du 28 février 2020) 839

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020DVD/BAJ/0001 habilitant certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements (service du patrimoine de voirie) à exercer le contrôle des concessions de service public d'électricité, de gaz, de froid et de chaleur ainsi que le contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité (Arrêté du 2 mars 2020)..... 840

URBANISME

Arrêté n° 2017-4931 portant délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 28064-ZL-0122, située rue d'Anet, lieu-dit « la Bois Verdrie », à Bû (Eure-et-Loir) (Arrêté du 20 février 2020)..... 840

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10402 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e (Arrêté du 28 février 2020)..... 841

Arrêté n° 2020 T 10551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Frédéric Loliée, rue de Lagny et rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 28 février 2020)..... 841

Arrêté n° 2020 T 10586 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles sente des Dorées, à Paris 19° (Arrêté du 28 février 2020)	842	Arrêté n° 2020 T 10687 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17° (Arrêté du 27 février 2020)	850
Arrêté n° 2020 T 10614 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19° (Arrêté du 27 février 2020).....	842	Arrêté n° 2020 T 10688 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue du Maine, à Paris 14° (Arrêté du 27 février 2020)	850
Arrêté n° 2020 T 10624 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Échiquier, à Paris 10° (Arrêté du 3 mars 2020)	843	Arrêté n° 2020 T 10689 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert, à Paris 13° (Arrêté du 28 février 2020)	850
Arrêté n° 2020 T 10625 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Maubeuge et rue de Châteaudun, à Paris 9° (Arrêté du 3 mars 2020).....	843	Arrêté n° 2020 T 10691 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3° (Arrêté du 28 février 2020)	851
Arrêté n° 2020 T 10638 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale allée Pierre Lazareff, à Paris 2° (Arrêté du 28 février 2020).....	844	Arrêté n° 2020 T 10693 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Roux, à Paris 15° (Arrêté du 27 février 2020).....	852
Arrêté n° 2020 T 10642 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue d'Aubervilliers, à Paris 19°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 février 2020).....	844	Arrêté n° 2020 T 10697 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 28 février 2020)	852
Arrêté n° 2020 T 10649 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Robert, à Paris 18° (Arrêté du 2 mars 2020).....	845	Arrêté n° 2020 T 10698 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Scott, à Paris 15° (Arrêté du 27 février 2020)...	852
Arrêté n° 2020 T 10651 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 28 février 2020)	845	Arrêté n° 2020 T 10699 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12° (Arrêté du 28 février 2020).....	853
Arrêté n° 2020 T 10653 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Barbier, à Paris 11° (Arrêté du 27 février 2020)	845	Arrêté n° 2020 T 10700 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guillaumot, à Paris 12° (Arrêté du 28 février 2020)	853
Arrêté n° 2020 T 10655 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, à Paris 11° (Arrêté du 28 février 2020)	846	Arrêté n° 2020 T 10701 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13° arrondissement (Arrêté du 3 mars 2020)	854
Arrêté n° 2020 T 10660 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamblardie, à Paris 12° (Arrêté du 28 février 2020)	846	Arrêté n° 2020 T 10703 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clisson, à Paris 13° (Arrêté du 28 février 2020)	854
Arrêté n° 2020 T 10661 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13° (Arrêté du 28 février 2020).....	847	Arrêté n° 2020 T 10705 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taine, à Paris 12° (Arrêté du 28 février 2020)	855
Arrêté n° 2020 T 10664 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bisson, à Paris 20° (Arrêté du 28 février 2020).....	847	Arrêté n° 2020 T 10706 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues du Commandant René Mouchotte et Vercingétorix, à Paris 14° (Arrêté du 28 février 2020).....	855
Arrêté n° 2020 T 10666 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20° (Arrêté du 28 février 2020)	848	Arrêté n° 2020 T 10707 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pajol, à Paris 18° (Arrêté du 2 mars 2020)	856
Arrêté n° 2020 T 10667 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20° (Arrêté du 28 février 2020)	848	Arrêté n° 2020 T 10710 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie extérieure du boulevard périphérique Porte de Clichy. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 février 2020)	856
Arrêté n° 2020 T 10673 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Châtillon, à Paris 14° (Arrêté du 28 février 2020).....	849	Arrêté n° 2020 T 10726 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18° (Arrêté du 3 mars 2020).....	856
Arrêté n° 2020 T 10676 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alphonse Daudet, à Paris 14° (Arrêté du 28 février 2020).....	849	Arrêté n° 2020 T 10742 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Glacière, à Paris 13° (Arrêté du 3 mars 2020)	857
Arrêté n° 2020 T 10684 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 28 février 2020).....	849	Arrêté n° 2020 T 10744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Soudan, à Paris 15° (Arrêté du 2 mars 2020).....	857
		Arrêté n° 2020 T 10759 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11° (Arrêté du 3 mars 2020).....	858

VILLE DE PARIS
HAUTS-DE-SEINE

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire ayant pour objet la construction d'un nouveau pavillon d'exposition dit « Pavillon 2 + 3 » en lieu et place des anciens pavillons 2 et 3 démolis et sur la restructuration des abords du nouveau pavillon 2 + 3 du Parc des Expositions de la Porte de Versailles (Arrêté conjoint du 15 janvier 2020) 858

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Listes par ordre de mérite des candidat-e-s au recrutement sans concours d'adjoints techniques de la Préfecture de Police dans les spécialités relevant des métiers de la famille de la « logistique », au titre de l'année 2020 ... 859

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00189 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés (Arrêté du 28 février 2020)..... 859

Arrêté n° 2020-00190 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 28 février 2020) 862

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 10620 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bichat, à Paris 10^e (Arrêté du 27 février 2020) 863

Arrêté n° 2020 T 10621 modifiant l'arrêté n° 2019-383 du 21 avril 2019 et l'arrêté n° 2019 P 15520 du 25 juin 2019 (Arrêté du 27 février 2020)..... 863

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés au 61, rue Galilée, angle 21/23, rue Vernet, à Paris 8^e 864

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 864

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 864

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 864

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 864

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H)..... 865

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 865

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 865

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 865

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 865

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 865

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 865

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique... 865

Direction de la Propreté et de l'Eau — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 865

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 866

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de médecins (F/H) 866

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin d'encadrement territorial groupe 1 866

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de huit postes d'assistants socio-éducatifs (F/H)..... 867

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 868

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 868

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement 868

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 868

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement — Avis de vacance de trente postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C 868

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Désignation des agents de la Ville de Paris compétents pour contrôler le respect, par les établissements sociaux et médico-sociaux prenant en charge les personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur le territoire parisien, des règles applicables aux formes d'aide et d'action sociale en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 133-2, L. 313-13 et L. 313-13-1 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Considérant la nécessité pour la Maire de Paris de désigner les agents de la Ville de Paris compétents pour contrôler le respect, par les établissements sociaux et médico-sociaux prenant en charge les personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur le territoire parisien, des règles applicables aux formes d'aide et d'action sociale en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Arrête :

Article premier. — Pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux prenant en charge, hébergeant ou accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap à Paris, et relevant de la compétence de la Mairie de Paris, les contrôles prévus au titre de la section 4 « Contrôle administratif et mesures de Police administrative » du Code de l'action sociale et des familles, peuvent être effectués par les agents départementaux désignés par l'article 2.

Art. 2. — La liste des agents désignés de la sous-direction de l'autonomie, au Bureau des actions en direction des personnes âgées et au Bureau des actions en direction des personnes handicapées est la suivante :

- Mme Alice AMMI
- M. Sébastien BARIANT
- Mme Evelyne BELLASSEE
- Dr. Christine BERBEZIER
- M. Laurent BIRON
- Mme Françoise DOLLET
- M. Lyonel DUFET
- Mme Hélène EVRARD
- Mme Marine EZVAN
- Mme Léa FAVIER
- Mme Marie-Anne GAINARD
- Mme Dominique GRUJARD
- Mme Martine IRATCABAL
- Mme Servanne JOURDY
- Mme Christine LAURENT
- Mme Florence LAVOUE
- Mme Amina LAZOUNI
- Mme Annie LEGER
- Mme Alexandra MORIN
- Mme Catherine NICOLETTA
- Mme Laëtizia PENDARIES

- Mme Isabelle PERRIN
- Mme Olivia REIBEL
- Mme Corinne TEYSSEDOU.

Art. 3. — Ces agents sont fondés pour les besoins d'un contrôle à s'adjoindre les compétences d'une personne qualifiée telle que visée par l'article L. 1421-1 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Art 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

APPELS À PROJETS

Désignation du lauréat de l'appel à projets « Cour de la Ferme-Saint-Lazare » visant l'attribution, notamment, des sites gérés ou appartenant à la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation de projets d'agriculture urbaine.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis et le règlement de l'appel à projets Cour de la Ferme-Saint-Lazare visant l'attribution, notamment, des sites gérés ou appartenant à la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation de projets d'agriculture urbaine ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 5.6.4 du règlement de l'appel à projets Cour de la Ferme-Saint-Lazare susvisé et en considération de l'avis simple rendu par le jury en vertu du point 5.6.3 dudit règlement de l'appel à projets, le lauréat désigné pour le site géré et appartenant à la Ville de Paris est :

— CULTURES EN VILLE pour le site de la Médiathèque Françoise Sagan et de l'école Léon Schwartzberg (10^e).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

Désignation du lauréat de l'appel à projets « Cultivons la Promenade » visant à l'attribution du droit à l'installation et à l'exploitation d'un site d'agriculture urbaine sur la promenade Barbès-Chapelle-Stalingrad, situé au niveau du terre-plein central, boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis d'appel à projets « Cultivons la Promenade » visant à l'attribution du droit à l'installation et à l'exploitation d'un site d'agriculture urbaine sur la promenade Barbès-Chapelle-Stalingrad situé au niveau du terre-plein central, boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e au-dessus du réseau ferré de la gare de l'Est et sous le viaduc de métro aérien ;

Arrête :

Article premier. — en application de l'article 4.5.4. de l'avis d'appel à projets « Cultivons la Promenade » susvisé et en considération de l'avis simple rendu par le jury le 15 mars 2019 en vertu du point 4.5.3. dudit avis d'appel à projets, le lauréat désigné est :

— VERGERS URBAINS (Association) pour son projet « Les fermiers généreux ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 3 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Cambacérès, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2019 autorisant la S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social

est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Cambacérès, à Paris 8^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 15 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Mme FLOCON Mélanie, Puéricultrice, est nommé Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-IV du Code de la santé publique ;

Vu le changement de direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Cambacérès, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 15 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Morgane KERIRZIN, Puéricultrice, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-IV du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 décembre 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 24 juillet 2019.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 33, rue Vernet, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 autorisant la S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner

un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 33, rue Vernet, à Paris 8^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 52 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. M. Johann GRAIRE, Éducateur de jeunes enfants est nommée Directeur à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 II du Code de la santé publique ;

Vu le changement de direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 33, rue Vernet, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 52 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Mariela BRAVARD, éducatrice de jeunes enfants, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 12 décembre 2019 et abroge à cette même date, l'arrêté du 3 décembre 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue de Budapest, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2019 autorisant la S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270),

à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 18, rue de Budapest, à Paris 9^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu l'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 18, rue de Budapest, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 janvier 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 21 octobre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 18, rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 autorisant la S.A.S. « LPCR Groupe » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 18, rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Vu le changement de direction ;
 Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR Groupe » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 18, rue du Champ de l'Alouette, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme Hélène VERSCHUEREN, éducatrice spécialisée, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 IV du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 21 octobre 2019 et abroge à cette même date, l'arrêté du 16 décembre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « CRECHES MÖM » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 20-24, rue des Terres au Curé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « CRECHES MÖM » (SIRET : 835 319 419 00015) dont le siège social est situé 179 ter, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 20-24, rue des Terres au Curé, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 9 janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « PARTENAIRE CRECHE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 35, rue Guillemot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2014 autorisant le S.A.S. « PARTENAIRE CRECHE » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 35, rue Guillemot, à Paris 14^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans. Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 20 h ;

Vu la demande du gestionnaire de diminuer l'amplitude horaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PARTENAIRE CRECHE » (SIRET : 532 560 752 00224) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 35, rue Guillemot, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 19 novembre 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 25, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 autorisant la S.A.S. « LPCR Groupe » (SIRET : 528 570 229 01425) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), à faire fonctionner, à compter du 25 avril 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 25, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e. Cet établissement pour accueillir au maximum 10 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Vu le changement de direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR Groupe » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 25, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme Hélène VERSCHUEREN, éducatrice spécialisée, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 IV du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 21 octobre 2019 et abroge à cette même date, l'arrêté du 19 mai 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « PARTENAIRE CRECHE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8 bis, rue Morère, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2013 autorisant le S.A.S. « PARTENAIRE CRECHE » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner, à compter du 20 novembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 8 bis, rue Morère, à Paris 14^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu la demande du gestionnaire de diminuer l'amplitude horaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « PARTENAIRE CRECHE » (SIRET : 532 560 752 00224) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8 bis, rue Morère, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 5 décembre 2013.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie situé 2, rue Gabrielle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2007 autorisant la S.A.S. « Evancia » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270), à faire fonctionner, à compter du 29 août 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 2, rue Gabrielle, à Paris 18^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Vu le changement de direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type halte-garderie situé 2, rue Gabrielle, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Annie TRELCHAT, infirmière diplômée d'État, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 III du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 novembre 2019 et abroge à cette même date, l'arrêté du 5 septembre 2007.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « PARTENAIRE CRECHE ILE DE FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 112 quater, rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 autorisant le S.A.R.L. « PARTENAIRE CRECHE ILE DE FRANCE » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 112 quater, rue Marcadet, à Paris 18^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans révolus du lundi au vendredi de 8 h à 20 h ;

Vu la demande du gestionnaire de diminuer l'amplitude horaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « PARTENAIRE CRECHE ILE DE FRANCE » (SIRET : 812 337 434 00144) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 112 quater, rue Marcadet, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 20 avril 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'Association « L'Araignée Gentille » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6, square Ornano, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 autorisant l'association « L'Araignée Gentille » (SIRET : 328 542 162 00024) dont le siège social est situé 6, square Ornano, à Paris 18^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 6, square Ornano, à Paris 18^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 40 places pour des enfants âgés de 10 mois à 5 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 ;

Vu la demande de diminution de la capacité d'accueil ;

Vu la demande du gestionnaire pour le passage en multi-accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « L'Araignée Gentille » (SIRET : 328 542 162 00024) dont le siège social est situé 6, square Ornano, à Paris 18^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6, square Ornano, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places, pour des enfants âgés de 10 mois à 5 ans du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Art. 3. — Mme Annie ROUZES GAHETE, Éducatrice de Jeunes Enfants diplômée d'État, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-III du Code de la Santé Publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2019 et abroge à cette même date l'arrêté du 23 juillet 2019.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « Tillou Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 74, rue de Buzenval, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Tillou Crèche » (SIRET : 804 104 115 00014) dont le siège social est situé 53, rue de Bagnolet, à Paris 20^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 74, rue de Buzenval, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 20 janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Bio Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, rue de la Justice, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 autorisant la S.A.R.L. « Bio Crèche » (SIRET : 520 675 752 00031) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, rue de la Justice, à Paris 20^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h. Mme Coralie D'HOOGHE, Infirmière Puéricultrice diplômée d'État, est nommée Directrice à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique ;

Vu le changement de direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Bio Crèche » (SIRET : 520 675 752 00031) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, rue de la Justice, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme Lucile TORRE, Puéricultrice, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 IV du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 29 octobre 2019 et abroge à cette même date, l'arrêté du 23 mai 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Transfert de l'autorisation du groupe VYV CARE Île-de-France situé 167, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e, au groupe VYV³ Île-de-France domiciliée 167, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e, pour l'exploitation en mode prestataire du service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2008 autorisant pour 15 ans, à compter du 29 janvier 2008 la Fondation Hospitalière Sainte-Marie à gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2009 portant habilitation à accueillir les bénéficiaires de l'aide sociale de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie (FHSM) ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 portant transfert d'autorisation de la FHSM à l'USSIF ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 portant transfert d'autorisation de l'USSIF à VYV CARE Île-de-France ;

Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de VYV CARE Île-de-France en date du 10 décembre 2018 relatif à la modification de ses statuts ;

Vu le courrier adressé par VYV CARE Île-de-France à la Maire de Paris le 9 janvier 2020, concernant le changement de dénomination de VYV CARE Ile-de-France en VYV³ Île-de-France ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait VYV CARE Ile-de-France sise 167, rue Raymond Losserand, 75014 Paris est transférée à VYV³ Île-de-France domiciliée 167, rue Raymond Losserand, 75014 Paris, pour exploiter en mode prestataire le service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'enregistrement de la société au registre du commerce (480 266 014) est inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 29 janvier 2008.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Paris, le 2 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des agents de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 70 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes s'ouvrira à partir du mardi 26 mai 2020, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du jeudi 23 avril 2020 et jusqu'au lundi 25 mai 2020 inclus à la Direction des Ressources Humaines — bureau des carrières techniques — B. 307 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés, le 1^{er} mai, le 8 mai et le 21 mai 2020.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières techniques) le lundi 25 mai 2020 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le lundi 25 mai 2020 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'animateur d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 27 janvier 2020, pour quinze postes.

- 1 — M. ALILI Farid
- 2 — M. BLANC Pierre
- 3 — M. BOUAKAZ Nourredine
- 4 — Mme BOUCHET Ségolène
- 5 — Mme BRAHMIA Karima, née MIMOUN
- 6 — Mme BRIAND Marie
- 7 — Mme BRUNET Camille
- 8 — Mme CASSEUS Kristeiva
- 9 — M. CZORNYJ-BEHAL Nicolas
- 10 — Mme DEBAIN Aurélie
- 11 — M. DEGNEY Lucas
- 12 — Mme DELORMEL Lina
- 13 — Mme DESLIERS Guylaine, née GAILLIARD
- 14 — M. DIOP Charles
- 15 — Mme DRUTINUS Marie-Flore
- 16 — Mme FALIGOT Gabrielle
- 17 — Mme GAYE Caroline
- 18 — Mme GHABGHOUB Halima
- 19 — Mme GROULT Caroline
- 20 — M. HELL François
- 21 — M. HERZOG Alexandre
- 22 — Mme JARJOUR Donya
- 23 — Mme JULAN Paméla
- 24 — Mme KERBOUB Amal, née HAMMADI
- 25 — M. KHELIL Abderrahmane
- 26 — Mme LABIDI Maouel, née GARCHI
- 27 — M. LARRALDE Johan
- 28 — Mme LASSALLE Pauline
- 29 — M. LEGRAS Thomas
- 30 — M. LELEU Fabien
- 31 — Mme LEPAGE Christele
- 32 — M. LEROY Bernard
- 33 — Mme LEVASSEUR Coralie, née AMPROU
- 34 — M. LOGER Stéphane
- 35 — Mme MAURY-PERETZ Cloé
- 36 — Mme MELEN Sandrine, née BOIS
- 37 — Mme MERZOUG Agnès
- 38 — Mme MEZERETTE Florence
- 39 — Mme OLLERO Christine, née MARION
- 40 — Mme OUHHABI Cherazade
- 41 — Mme PEMBELE ROSEE Karine, née PEMBELE
- 42 — Mme PERUSSET Elisabeth
- 43 — M. PIERRE Jean-François
- 44 — Mme QARAOUI Sarah
- 45 — Mme REMIRES Marie

- 46 — Mme RODRIGUES-MARTINS Mélissa
 47 — Mme ROUABAH Hadjira
 48 — Mme SARTORI Anne
 49 — M. SOMBE Mickaël
 50 — Mme TELAMIO Nancy
 51 — M. THIERY Harris
 52 — Mme VERWAERDE Christine.
- Arrête la présente liste à 52 (cinquante-deux) noms.

Fait à Paris, le 27 février 2020

Le Président du Jury

Frédéric RANGUIN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'animateur d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 27 janvier 2020, pour dix postes.

- 1 — M. AIT MEKOURTA Abdelkader
 2 — Mme ALAPHILIPPE Séverine, née GINGUENE
 3 — Mme ARMANET Fanny
 4 — M. BEDON Jimmy
 5 — Mme BOUDINA Claire, née ETCHEVERRY
 6 — M. CHAOUF Lbachir
 7 — Mme CLAVIER Mélanie
 8 — Mme DANIEL Anne
 9 — Mme DI FILIPPO Liouba
 10 — Mme LECLERC Carole
 11 — Mme MONNEAU Annabelle
 12 — M. N'CHO N'TAKPE Frédéric
 13 — Mme OUHHABI Wafika
 14 — Mme SADLI Myriam
 15 — Mme VIQUESNEL Cindy, née VISQUENEL.
- Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 27 février 2020

Le Président du Jury

Frédéric RANGUIN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de Directeur-riche de 2^e catégorie des conservatoires de Paris sur titres ouvert, à partir du 24 février 2020, pour un poste.

- 1 — Mme BRUNET Nathalie
 2 — M. GAILLARD Jean
 3 — M. JACQUES Knut
 4 — M. ROKITA Lionel
 5 — Mme YERAMIAN Nathalie.
- Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 28 février 2020

Le Président du Jury suppléant

Didier BRAEM

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté modificatif du 21 mai 2019 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 mai 2019 et la composition nominative des représentants du personnel désignés pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont modifiés comme suit :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

Pour le syndicat CGT :

Représentant-e-s titulaire-s :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Jean-Marc CARPENTIER
- en cours de désignation.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Stéphanie BEBIN.

Représentant-e suppléant-e :

- en cours de désignation.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Mireille NGAMESSI
- M. Bamory SANOGO.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

M. Jacques MARIE.

Représentante suppléante :

– Mme Christine COMMEAU.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentant.e-s titulaires :

– Mme Caroline MORELLON
– Mme Françoise POUSSIER
– M. Lionel SIMON.

Représentant.e-s suppléant.e-s :

– Mme Dominique LISSOT
– Mme Sandrine ANDRÉ
– M. Grégory DUPRAY.

CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

– Mme Séverine LESUEUR
– Mme Leila OUNNOUGH
– Mme Alexia RAMIREZ.

Représentant.e-s suppléant.e-s :

– Mme Kouba CISSE
– en cours de désignation
– Mme Monique MEGEULE.

CHSCT de L'EASEOP :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

– Mme Brigitte MICHALCZAK
– Mme Julia NAUDIN
– Mme Zahia KHECHIBA.

Représentant.e-s suppléant.e-s :

– Mme Salima CHEBIB
– Mme Sonia ARANDILLA
– en cours de désignation.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentant.e-s titulaire.s :

– en cours de désignation ;
– en cours de désignation.

Représentant.e-s suppléant.e-s :

– en cours de désignation ;
– en cours de désignation.

Pour le syndicat CFTC :

Représentant titulaire :

– M. Alex MAILLOT.

Représentante suppléante :

– Mme Sabine BOHATCHOUK.

CHSCT du Foyer Mélingue :

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

– Mme Nicole LABRANA
– Mme Jocelyne MAYOT.

Représentantes suppléantes :

– Mme Marie-Hélène FIANO
– Mme Vanessa VIGNES.

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentante titulaire :

– Mme Véronique NAUD.

Représentante suppléante :

– Mme Marie FOUQUET.

CHSCT du Centre Michelet :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

– Mme Véronique GASPARD
– Mme Aurore PETEL.

Représentant.e-s suppléant.e-s :

– Mme Marie-Christine FOA
– en cours de désignation.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

– Mme Patricia HANOUILLE.

Représentante suppléante :

– Mme Evelyne PIERSON-RAHIM.

CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin / Nationale :

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

– Mme Carole TERREE.

Représentant suppléant :

– M. Abdarrahmene CAMARA.

Pour le syndicat CFTC :

Représentante titulaire :

– Mme Noëlle MOUITY-FOKO.

Représentant.e suppléant.e :

– en cours de désignation.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

– M. Florent DUBUS.

Représentante suppléante :

– Mme Fabienne BACCAUNNAUD.

CHSCT du Foyer Des Récollets :

Pour le syndicat CFTC :

Représentante titulaire :

– Mme Magali BOUTOT.

Représentant suppléant :

– M. Denis DRAPT.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

– Mme Angélique BALUGA.

Représentante suppléante :

– Mme Marie-Line ROSILLETTE.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

– Mme Léa BAGOT.

Représentante suppléante :

– Mme Séverina TAVARES.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt :

Pour le syndicat CFDT :

Représentant-e-s titulaire-s :

– Mme Armandina PERAT
– M. Stéphane CORNACCHIONE.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

– Mme Prescilla PAYET
– en cours de désignation.

Pour le syndicat SEDV-FSU-SUD :

Représentante titulaire :

– Mme Anna CHEVALIER.

Représentante suppléante :

– Mme Céline BELLET.

CHSCT du Foyer Tandou :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

– M. Abdelhafidh RIAHI ;
– M. Sébastien GEORJON.

Représentants suppléants :

– M. Ibrahima KEITA
– M. Hedy MAMMAR.

Pour le syndicat CFDT :

Représentant titulaire :

– M. Alfousseyni TOURE.

Représentant suppléant :

– M. Osman BABA-ALIC.

CHSCT du CEF de Villepreux :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentants titulaires :

– M. Didier HAVARD
– M. Pascal THOMAS
– M. Jérôme RIGAUD.

Représentants suppléants :

– M. Daniel GARNIER
– M. Raymond CHANG YONG
– M. Neal HAMMAMI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
et des Temps*

Pascale LACROIX

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 14 février 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 24 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentant-e-s titulaire-s :

– M. Mario FERREIRA
– M. Pierre RAYNAL
– Mme Denise LEPAGE
– M. Sébastien CHOQUE
– M. Adam SEMAIL
– Mme Jacqueline NORDIN
– M. Guillaume ROUSSIN
– Mme Christelle SIMON
– Mme Margarida PRESENCIA
– Mme Florence RAUX.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

– Mme Aurore MAURY
– Mme Corinne PERROUX
– Mme Corinne VERHULLE
– M. Kalifa YAZID
– M. François-Xavier MERLE
– Mme Malika BENSLIMANE
– Mme Myriam-Louise PHILIBERT
– M. Mongi BOULABI
– Mme Béatrice BRICE
– Mme Amal NAIM.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 février 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de Mme Nadine CHOULI de son mandat de représentante du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- GORGET Alain
- MONOT Patrick
- VERLAC Laurence
- ARCHIMBAUD Laurent.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- SUDOUR Sébastien
- AUDIOT Véronique
- PERRIN Patrice
- ZECEVIC Vesna.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 26 février 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Marie-Christine BUFFARD
- M. Patrick MONOT
- M. Olivier HAVARD
- Mme Vesna ZECEVIC.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Sébastien SUDOUR
- Mme Véronique AUDIOT
- Mme Laurence VERLAC
- M. Laurent ARCHIMBAUD.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Détachement d'Administrateur-riche-s de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 12 décembre 2019 :

— M. Ronan JAOUEN, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, auprès des Ministères Économiques et Financiers, en qualité de Chef du bureau RH1 « réglementation et dialogue social » à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, à compter du 1^{er} février 2020, au titre de la mobilité statutaire.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 janvier 2020 :

— Mme Isabelle OUDET-GIAMARCHI, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en position de détachement, auprès du Ministère de l'Action et des Comptes publics, en qualité de Sous-directrice des missions foncières, de la fiscalité du patrimoine et des statistiques à la Direction Générale des Finances Publiques, à compter du 17 février 2020.

Accueil dans le corps des Administrateur-riche-s de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 13 janvier 2020 :

— Mme Sophie HARISTOUY, Directrice d'Établissements Sanitaires, Sociaux et Médicaux-sociaux hors classe, est accueillie par voie de détachement, à compter du 13 janvier 2020 pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de Cheffe du bureau des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Par arrêté de la Maire de Paris du 24 janvier 2020 :

— M. Arnaud PUJAL, administrateur civil, est accueilli par voie de détachement, à compter du 1^{er} février 2020 pour une durée de deux ans dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de sa mobilité statutaire et affecté au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en qualité d'adjoint à la sous-directrice des interventions sociales.

Réintégration après détachement d'Administrateur-riche-s de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 13 janvier 2020 :

— M. Cyrille PAJOT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et affecté à la Direction de la Jeunesse et des Sports, en qualité de Coordonnateur des circonscriptions territoriales, à compter du 1^{er} février 2020.

Maintien en disponibilité d'Administrateur-riche-s de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 12 février 2020 :

— M. Olivier LE CAMUS, administrateur de la Ville de Paris, est maintenu en disponibilité pour suivre sa conjointe jusqu'au 31 août 2023 inclus.

Tableau d'avancement au grade d'Administrateur-riche hors-classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 février 2020.

Nominations à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- BENDAIRA Abdelrahime
- DELPECH-COLONNA D'ISTRIA Marie-Christine
- MOMPEZAT Clotilde
- VAILLANT Benjamin
- MORIETTE Olivier
- LE GONIDEC de KERHALIC Marie.

Fait à Paris, le 2 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU ISRAËL

Tableau d'avancement au grade d'Administrateur-riche général-e de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 février 2020.

Nominations à compter du 5 février 2020 :

Au titre du vivier 1 :

- PASCALIS Laurence
- HENNEKINNE Alexandre
- PELLETIER Véronique
- COLOMBIER Pierre-Henry
- FRAISSEIX Olivier.

Fait à Paris, le 2 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU ISRAËL

Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'Administrateur-riche général-e de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 février 2020.

Nomination, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- DE BREM Valérie.

Fait à Paris, le 2 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU ISRAËL

Tableau d'avancement au grade d'Ingénieur-e cadre supérieur en chef d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 février 2020.

Nominations à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- TEBOUL Christophe
- DE LAIGUE Clémence
- MONTESINOS Sylvain
- RICHEZ Nicolas
- BORDIER Sophie
- GARIN Caroline
- LE GALL Yvon
- PIMPANEAU Rémy
- BALA Philippe.

Fait à Paris, le 2 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélié ROBINEAU ISRAËL

Tableau d'avancement au grade d'Ingénieur-e cadre supérieur général d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 février 2020.

Nominations à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- JOLY Eric
- TASSERY Pascal
- TALOC Dany
- RAGOT Jean-Yves.

Nomination à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- LE GUEDART Stéphanie.

Fait à Paris, le 2 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélié ROBINEAU ISRAËL

Tableau d'avancement au grade d'Ingénieur-e cadre supérieur général de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 février 2020.

Nominations à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- BAILLY Didier
- FOUCART Hervé.

Nomination à compter du 1^{er} avril 2020 :

- PERENNES Bénédicte.

Fait à Paris, le 2 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélié ROBINEAU ISRAËL

Tableau d'avancement au grade d'Architecte-voyer en chef d'administrations parisiennes au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 février 2020.

Nomination, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Cédissia ABOUT.

Fait à Paris, le 2 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélié ROBINEAU ISRAËL

Tableau d'avancement au grade d'Architecte-voyer général d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 février 2020.

Nominations à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- ROLLAND Jean
- LAMBERT Bruno.

Fait à Paris, le 2 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélié ROBINEAU ISRAËL

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2020, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de la résidence autonome Aurélié JOUSSET.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie Aurélié JOUSSET pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie Aurélié JOUSSET (n° FINESS 750041766) située 106, avenue Emile Zola, à Paris (75015), gérée par l'organisme gestionnaire LES DAMES DU CALVAIRE est fixée, comme suit :

- Base de calcul des tarifs : 595 867,65 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 4 919.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 121,39 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 121,14 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020DVD/BAJ/0001 habilitant certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements (service du patrimoine de voirie) à exercer le contrôle des concessions de service public d'électricité, de gaz, de froid et de chaleur ainsi que le contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 2333-2 à L. 2333-5 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu le décret n° 2009-88 du 23 janvier 2009 modifiant le décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquêtes ;

Vu l'arrêté municipal du 7 janvier 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements (service du patrimoine de voirie), dont les noms suivent sont habilités à :

— exercer le contrôle des concessions de service public d'électricité, de gaz, de froid et de chaleur. Dans ce cadre, ils sont habilités à recueillir auprès des concessionnaires les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utile à leur contrôle ;

— exercer le contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), instaurées par la loi NOME du 7 décembre 2010.

Nom/Prénom	Grade	Fonction
GRAVOT Frédéric	Agent contractuel de catégorie A	Chef de la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie
VOL Xavier	Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	Chargé du contrôle des concessions d'énergie

Art. 2. — Cette habilitation prendra effet à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

URBANISME

Arrêté n° 2017-4931 portant délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 28064-ZL-0122, située rue d'Anet, lieu-dit « la Bois Verdrie », à Bû (Eure-et-Loir).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Cabinet de géomètres Foncier Experts, en date du 20 juin 2017, pour le compte de M. et Mme AUFFRET, relayée par Eau de Paris le 13 juillet 2017 ;

Considérant les expropriations opérées entre 1891 et 1893 relatives à la dérivation de l'Avre au profit de la Ville de Paris ;

Considérant que la parcelle cadastrée 28064-ZL-0122 relève du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant que les conclusions de l'étude de limite ne sauraient préjuger d'actes, de plans, de prescriptions ou marques particulières inconnus du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Vu le plan établi en juin 2019 sous la référence 2018-0037_BU/BTOPO/DurVen par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 28064-ZL-0122 sise rue d'Anet, lieu-dit « la Bois Verdrie », à Bû (Eure-et-Loir), au droit des parcelles 28064-ZL-22, ZL-133, ZL-134 situées 12, rue d'Anet, est fixée conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 20 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Département de la Topographie
et de la Documentation Foncière*
Christophe TEBOUL

N.B. : Le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière situé 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10402 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DAVID D'ANGERS, depuis la RUE GASTON PINOT jusqu'à la RUE DE LA SOLIDARITÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Frédéric Loliée, rue de Lagny et rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Frédéric Loliée, rue de Lagny et rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2020 au 13 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FRÉDÉRIC LOLIÉE, cette disposition est applicable le 13 mars 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale sera reportée dans la voie bus RUE DES PYRÉNÉES, depuis la RUE FRÉDÉRIC LOLIÉE jusqu'à la RUE DE LAGNY. Cette disposition est applicable le 8 mars 2020.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LAGNY, au droit du n° 65, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison, cette disposition est applicable le 13 mars 2020 ;

— RUE DES PYRÉNÉES, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant, cette disposition est applicable le 8 mars 2020 ;

— RUE FRÉDÉRIC LOLIÉE, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement payant, cette disposition est applicable le 13 mars 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 10305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10586 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles sente des Dorées, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1990-10917 du 9 juillet 1990 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles sente des Dorées, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules SENTE DES DORÉES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1990-10917 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit SENTE DES DORÉES, entre les n° 1 et n° 27.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— SENTE DES DORÉES, au droit du n° 10, sur 1 zone de livraison ;

— SENTE DES DORÉES, au droit du n° 11, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10614 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 13 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARMAND CARREL, entre les n° 82 et n° 86, sur 7 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10624 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Échiquier, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16581 du 21 août 2019 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0290 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage réalisés par VILLIERS IMMOBILIER SICAV, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Échiquier, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : 14 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ÉCHIQUIER, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison et 3 places sur l'emplacement réservé au stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 14 mars 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 17620 et n° 2019 P 16581 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ÉCHIQUIER, 10^e arrondissement, depuis le n° 36 vers et jusqu'au n° 48.

Cette disposition est applicable le 14 mars 2020.

Toutefois, elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10625 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Maubeuge et rue de Châteaudun, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture entrepris par SPI nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Maubeuge et rue de Châteaudun, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 27 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MAUBEUGE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur tous les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 16 mars au 27 juin 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CHÂTEAUDUN, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 bis — 12 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable du 16 au 27 mars 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0043 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10638 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale allée Pierre Lazareff, à Paris 2°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la pose d'un Vélobox réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale allée Pierre Lazareff, à Paris 2° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la dépose (dates prévisionnelles des travaux : du 2 au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ALLÉE PIERRE LAZAREFF, 2° arrondissement, au droit du n° 85 bis (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 2 au 6 mars 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite ALLÉE PIERRE LAZAREFF, 2° arrondissement, depuis la RUE DUSSOUBS jusqu'au niveau du n° 87, RUE RÉAUMUR.

Cette disposition est applicable du 2 au 6 mars 2020 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10642 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue d'Aubervilliers, à Paris 19°.
— **Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de véloboîte, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue d'Aubervilliers, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 3 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, 19° arrondissement, depuis la RUE DU DÉPARTEMENT jusqu'au BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable bidirectionnelle côté impair, est interdite RUE D'AUBERVILLIERS, 19° arrondissement, depuis la RUE DU DÉPARTEMENT jusqu'au BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'AUBERVILLIERS, 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE D'AUBERVILLIERS, 19° arrondissement, au droit du n° 22, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10649 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Robert, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de marquage au sol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Robert, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN ROBERT, 18° arrondissement, au droit du n° 1 au n° 23, sur 3 places.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10651 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2020 au 30 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, au droit du n° 44b, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10653 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Barbier, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Barbier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2020 au 20 mars 2020 inclus et du 2 mai 2020 au 15 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AUGUSTE BARBIER, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10655 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2020 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAMBHEY, au droit du n° 13, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10660 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamblardie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le SDC Lamblardie par FONCIA RIVE DROITE (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamblardie, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2020 au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10661 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux divers de grutage réalisés par la société MONTAGRUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 9 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale sont créés AVENUE EDISON, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 2 places.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE EDISON, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 2 places ;

— AVENUE EDISON, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 85, sur 2 places G.I.G./G.I.C. ;

— AVENUE EDISON, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 88, sur 1 emplacement de 6 places (réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE EDISON, 13° arrondissement, depuis la RUE NICOLAS FORTIN jusqu'au n° 81, AVENUE EDISON.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 83 et le n° 85, AVENUE EDISON.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 88, AVENUE EDISON.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10664 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bisson, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de traitement d'affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bisson, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BISSON, côté impair, au droit du n° 49, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10666 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux suite à un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES COURONNES, au droit du n° 50, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE DES COURONNES, au droit du n° 54, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10667 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux suite à un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2020 au 20 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SORBIER, entre les n° 20 et n° 22, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10673 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Châtillon, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Châtillon, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHÂTILLON, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10676 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alphonse Daudet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur un balcon en façade nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alphonse Daudet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars au 7 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE DAUDET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10684 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2020 au 5 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VOLTAIRE, au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10687 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 10 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DES TERNES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10688 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 26 février 2020 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux d'UNIBAIL nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 mars 2020, de 0 h à 4 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, sur la voie de surface côté pair, entre le n° 66 et le n° 78.

La circulation reste assurée en empruntant le souterrain.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10689 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TEEC (grutage maintenance d'antenne BOUYGUES TELECOM), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2020 au 12 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41, sur 3 places (dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables :

- le dimanche 8 mars 2020 ;
- le dimanche 12 avril 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ALBERT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES TERRES-AUCURÉ jusqu'à la RUE EUGÈNE OUDINÉ.

Cette disposition est applicable :

- le dimanche 8 mars 2020 ;
- le dimanche 12 avril 2020.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 41, RUE ALBERT.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10691 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage et de désamiantage intérieur réalisés par la société S.A.S. BOILEIRIMM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Temple, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 22 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 113 (6 place sur le stationnement payant, 1 place sur l'emplacement réservé aux cycles et 1 place sur l'emplacement réservés aux deux roues motorisés).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0276 susvisées sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10693 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Docteur Roux, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement à l'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Roux, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars au 30 avril 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU DOCTEUR ROUX, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 10697 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MIMMO RAVAL DECO (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2020 au 9 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 187 et le n° 187 bis, sur 10 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 187, RUE DE TOLBIAC.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10698 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Scott, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Scott, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 20 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CAPITAINE SCOTT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 10699 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Service de l'Arbre (DEVE-SAB) (plantation d'un arbre), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars 2020 au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD PONIATOWSKI, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83, sur 1 place ;

— BOULEVARD PONIATOWSKI, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10700 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guillaumot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SAPA S.A.S. (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guillaumot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2020 au 20 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GUILLAUMOT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places (emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 11 mars 2020 au 27 mars 2020 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GUILLAUMOT, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3, sur 1 place payante.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 11 mars 2020 au 20 juin 2020 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10701 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BOUYGUES BÂTIMENT IDF (construction), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bellièvre, rue Edmond Flamand et rue Fulton, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2020 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements de stationnement payant sont créés RUE FULTON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 5 places.

Cette disposition est applicable du 16 mars 2020 au 28 février 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BELLÈVRE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 5 places (dont 1 emplacement de 10 ml réservé aux opérations de livraison) ;

— RUE DE BELLÈVRE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place ;

— RUE DE BELLÈVRE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 place ;

— RUE EDMOND FLAMAND, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places ;

— RUE FULTON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 15, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 9 mars 2020 au 29 avril 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE FULTON, 13^e arrondissement, depuis la RUE PAUL KLEE jusqu'au QUAI D'AUSTERLITZ.

Cette disposition est applicable à partir du 16 mars 2020 jusqu'à la fin des travaux.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE FULTON, 13^e arrondissement, depuis la RUE PAUL KLEE jusqu'au n° 14, RUE EDMOND FLAMAND.

Cette disposition est applicable à partir du 16 mars 2020 jusqu'à la fin des travaux.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10703 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clisson, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture et d'étanchéité réalisés par la société BSR ÉTANCHÉITÉ, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clisson, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10705 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DE ABREU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2019 au 14 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TAINE, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 33, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10706 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues du Commandant René Mouchotte et Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues du Commandant René Mouchotte et Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 17 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 1 zone réservée aux autocars et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, entre la RUE JEAN ZAY et l'AVENUE DU MAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains qui peuvent accéder à la voie depuis la RUE JEAN ZAY.

Cette mesure s'applique du 6 au 17 avril 2020, de 8 h à 16 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10707 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pajol, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'un affaissement sur chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 13 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAJOL, 18^e arrondissement, au droit du n° 15 au n° 17, sur 3 places et une zone de livraison.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10710 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie extérieure du boulevard périphérique Porte de Clichy. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 27 février 2020 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de mise en place d'emprise à Porte de Clichy (dates prévisionnelles : du 5 mars 2020 au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la nuit du jeudi 5 mars au vendredi 6 mars 2020 de 21 h 30 à 6 h sur la bretelle de sortie extérieure du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE PORTE DE CLICHY (voie non dénommée AS/17).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2020 T 10726 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Ruisseau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars 2020 au 31 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU RUISSEAU, 18° arrondissement, côté impair au droit du n° 65 sur 5 places de stationnement et sur la zone de stationnement réservée pour les trottinettes, et côté pair au droit du n° 54 sur 1 place de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10742 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Glacière, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVESTVSE) (reprises de pieds d'arbre, Marché d'Alésia), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars 2020 au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIÈRE, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 118 et le n° 120, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Soudan, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Soudan, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 25 avril 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU SOUDAN, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 10759 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le SCI LA JAURDRANA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 293, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

VILLE DE PARIS
HAUTS-DE-SEINE

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire ayant pour objet la construction d'un nouveau pavillon d'exposition dit « Pavillon 2 + 3 » en lieu et place des anciens pavillons 2 et 3 démolis et sur la restructuration des abords du nouveau pavillon 2 + 3 du Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

Le Maire d'Issy-les-Moulineaux,
La Maire de Paris,
Le Maire de Vanves,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1, R. 123-3 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-57 ;

Vu la demande de permis de construire déposée par VIPARIS PORTE DE VERSAILLES, représentée par M. Antoine LE PORS, Responsable de Projets Développement, domiciliée 2, place de la Porte Maillot, 75853 Paris ; auprès des services de la commune d'Issy-les-Moulineaux sous le n° PC 92040 19 0030, le 5 juillet 2019 ; des services de la Ville de Paris sous le n° PC 075 115 19 V0043, le 5 juillet 2019 et des services de la Commune de Vanves sous le n° PC 92075 19 0840, le 5 juillet 2019 ; cette demande de permis de construire portant sur une unité foncière située sur le territoire des trois collectivités précitées ;

Après concertation entre les différentes autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête ;

Arrêtent :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire susvisé, déposé auprès des trois collectivités et ayant pour objet la construction d'un nouveau pavillon d'exposition dit « Pavillon 2 + 3 » en lieu et place des anciens pavillons 2 et 3 démolis et sur la restructuration des abords du nouveau pavillon 2 + 3 du Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

Art. 2. — Cette enquête publique a pour objet la demande de permis de construire déposée auprès des services de la Commune d'Issy-les-Moulineaux, de la Ville de Paris et de la Commune de Vanves et enregistrée à :

- Issy-les-Moulineaux sous le numéro PC 92040 19 0030 ;
- Paris sous le numéro PC 075 115 19 V0043 ;
- Vanves sous le numéro PC 92075 19 0840.

Art. 3. — Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'environnement cette enquête se déroulera sur une période minimale d'un mois. Le dossier d'enquête accompagné d'un registre d'enquête sera consultable sur support papier dans chaque collectivité concernée. Le dossier d'enquête et un registre dématérialisé seront également mis à disposition du public sur un site internet afin de permettre au public de transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête.

Art. 4. — D'un commun accord, la Maire de Paris est désignée comme autorité compétente pour ouvrir et organiser par arrêté cette enquête.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », au « Recueil des Actes Administratifs de la Commune d'Issy-les-Moulineaux » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Vanves ». Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France — Préfet de Paris et à M. le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Le Maire
d'Issy-les-
Moulineaux
André SANTINI

Pour la Maire
de Paris
et par délégation,
Le Directeur
de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

Le Maire de Vanves
Bernard
GAUDUCHEAU

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Listes par ordre de mérite des candidat·e·s au recrutement sans concours d'adjoints techniques de la Préfecture de Police dans les spécialités relevant des métiers de la famille de la « logistique », au titre de l'année 2020.

Liste par ordre de mérite des 3 candidates déclarées aptes au recrutement pour le poste d'huissier au Cabinet du Préfet de Police* :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom
1 ^{re}	BISZTYGA		Barbara
2 ^e	BENCHAÏB	KICHOU	Nouara
3 ^e	CLÉMENT		Sandrine

Liste par ordre de mérite des 2 candidats déclarés aptes au recrutement pour le poste d'agent chargé de la distribution du courrier* :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	PÉRIAN	Daniel
2 ^e	DOUARED	Mathieu

Liste par ordre de mérite des 3 candidats déclarés aptes au recrutement pour le poste d'agent technique manutention magasinier* :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	DESTRAC	Enric
2 ^e	GARCIA	Olivier
3 ^e	LUCIEN	Jonhny

* Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'administration fait appel aux candidats figurant sur la liste concernée dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant. (article 2 de la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 7 des 5, 6 et 7 février 2018).

Fait à Paris, le 28 février 2020

Le Président de la Commission

Hervé LOUVIN

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00189 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la consommation ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1^{er} mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;
Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Christophe AUMONIER, administrateur civil hors classe, est chargé d'assurer la coordination des services de la DTPP jusqu'à la nomination d'un Directeur des Transports et de la Protection du Public.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à M. Christophe AUMONIER, administrateur civil hors classe, à M. Stéphane JARLÉGAND, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, à Mme Isabelle MERIGNANT, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, à M. Marc PORTEOUS, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, et à M. Yves HOCDE, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Anne HOUIX, attachée hors classe, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale, et à Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de Cabinet, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles 8 et 9 de l'arrêté du 1^{er} mars 2019 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de leurs autorités.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 2, dans la limite de ses attributions.

*Chapitre I :
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public*

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLÉGAND et de M. Yves HOCDE, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, M. Sélim UCKUN, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 2, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant à titre permanent la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transports publics particuliers de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;
— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de M. Sélim UCKUN et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Sylvain CHERBONNIER, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Patrice LANTNER, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Sélim UCKUN ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et Mme Pauline RAGOT, ingénieure divisionnaire, directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

*Chapitre II :
Sous-direction de la sécurité du public*

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PORTEOUS, M. Yann LE NORCY, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 2, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 111-8-3-1, L. 123-3, L. 123-4 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

— des arrêtés pris en application des articles L. 123-3 et L. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ; des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et suivants et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

— des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;
— des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

— des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE NORCY, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas LANDON, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène PRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administrative de classe normale, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— M. Nabil MEFTAH, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité M. Yann LE NORCY ;

— Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Hélène POLOMACK, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III :

Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Jean-Paul BERLAN, attaché hors classe, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, attachée hors classe, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

— des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifié.

en matière d'hygiène alimentaire :

— des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures.

en matière de police animale :

— des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

en matière de police de l'environnement :

— des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement ;

— des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés ;

— des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Guénaëlle JEGU, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

— Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

— Mme Régine SAVIN et Mme Charlotte PAULIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent MOUGENEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Corinne RATEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Céline LARCHER et Mme Marie-Christine RNOT, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Régine SAVIN et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST et Mme Myriam CHATELLE, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 12. — Le Professeur Bertrand LUDES, médecin-inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, et par M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal, directement placés sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Art. 13. — Le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de :

— signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certificats du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 14. — Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MERIGNANT, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :
 - à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
 - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

Art. 15. — M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Anne HOUIX, secrétaire générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice départementale de 2^e classe, cheffe du service appui transversal et qualité de la Direction Départementale de la Protection des Populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE IV Dispositions finales

Art. 18. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2020.

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 28 février 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020-00190 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e) du 2^o de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1^{er} mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00189 du 28 février 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 par lequel M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de 1^{re} Classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 15 de l'arrêté du 28 février 2020 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Gilles RUAUD a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2020.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 28 février 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 10620 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bichat, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Bichat, dans sa partie comprise entre les rues Alibert et de la Grange aux Belles, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement électrique au droit du n° 59, rue Bichat, à Paris dans le 10^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 mars au 10 avril 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BICHAT, 10^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 59, respectivement sur 4 et 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 10621 modifiant l'arrêté n° 2019-383 du 21 avril 2019 et l'arrêté n° 2019 P 15520 du 25 juin 2019.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019-383 du 21 avril 2019 instaurant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019 P 15520 du 25 juin 2019 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police, quai de l'Archevêché, à Paris dans le 4^e arrondissement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de sauvegarde et de sécurisation de la cathédrale Notre-Dame de Paris sur l'île de la Cité aux abords de la cathédrale ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 21 avril 2019 susvisé est ainsi rédigé :

« La circulation des véhicules et des piétons est interdite dans l'ensemble du périmètre défini à l'article 2. Par dérogation, la circulation des piétons est autorisée sur une bande de 4 mètres de large devant la façade de l'Hôtel Dieu et rue du Cloître Notre Dame sur trottoir côté pair, à l'exception, pour cette dernière voie, des 28 février 2020 de 9 h à 12 h, 4 mars 2020 de 9 h à 17 h et 5 mars 2020 de 9 h à 12 h.

En outre, la circulation est interdite quai aux Fleurs, quai de l'Archevêché et pont de l'Archevêché du mercredi 25 mars à 20 h au jeudi 26 mars à 6 h.

L'accès au trottoir du quai aux Fleurs est également interdit aux piétons en vis-à-vis du n° 17 au n° 21 du mercredi 25 mars 20 h au jeudi 26 mars à 6 h.

Le square Jean XXIII est fermé au public. ».

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 juin 2019 susvisé est ainsi modifié :

« Le stationnement est interdit sur 4 emplacements réservés aux véhicules de police du mercredi 25 mars à 20 h au jeudi 26 mars 2020 à 6 h. »

Art. 3. — A l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2019 susvisé, il est inséré un 3^e alinéa ainsi rédigé :

« Le stationnement est interdit quai aux Fleurs, du pont d'Arcole jusqu'au n° 19 du quai, côté pair et impair, du mercredi 25 mars à 20 h au jeudi 26 mars 2020 à 6 h ».

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie ainsi que du commissariat du 4^e arrondissement et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés au 61, rue Galilée, angle 21/23, rue Vernet, à Paris 8^e.

Décision n° 20-109 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 septembre 2019, par laquelle la Société GALILEE VERNET sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une

surface totale de **44,60 m²**, situés au rez-de-chaussée (côté Vernet) de l'immeuble sis 61, rue Galilée, angle 21/23, rue Vernet, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **125,20 m²** situé au 4^e étage, porte droite de lot 12 de l'immeuble sis 12, rue de l'Isly, à Paris 8^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 septembre 2020 ;

L'autorisation n° 20-109 est accordée en date du 3 mars 2020.

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la Section Locale d'Architecture des 11^e et 12^e arrondissements.

Contact : Cyrille KERCMAR.

Tél. : 01 43 47 80 91.

Email : cyrille.kercmar@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 53289.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des carrières spécialisées.

Poste : Responsable de la section santé, social et enseignement.

Contact : Milène GUIGON — Tél. : 01 42 76 45 36.

Références : AT 20 53127 / AP 20 53130.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du développement économique local.

Poste : Chef-fe de projet emploi et développement économique local.

Contact : Fabienne KERNEUR.

Tél. : 01 71 18 77 19.

Référence : AT 20 53088.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle information / Unité projets.

Poste : Responsable technique.

Contact : Pauline PEDEMANAUD.

Tél. : 01 42 76 47 16.

Email : pauline.pedemanaud@paris.fr.

Référence : Attaché n° 53146.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service de la Relation Usager (SRU).
 Poste : Responsable du pôle accompagnement et qualité.
 Contact : Rachel BOUSQUET.
 Tél. : 01 42 76 74 64.
 Référence : AT 20 53164.

2^e poste :

Service : Service Politique de la ville.
 Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Equipe de Développement Local du Sud — 13^e arrondissement.

Contact : Michaël RICHARD — Tél. : 01 42 76 38 29.
 Email : michael.richard@paris.fr.
 Référence : Attaché n° 53278.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris (DHAAP).

Poste : Archéologue.
 Contact : Laurent FAVROLE — Tél. : 01 71 28 20 20.
 Référence : AT 20 53266.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des établissements scolaires — Bureau de la Prévision Scolaire.

Poste : Chargé-e de mission OPMIRE.
 Contact : Florence AUBERT-PEYSSON.
 Tél. : 01 42 76 34 59.
 Email : florence.aubert-peysson@paris.fr.
 Référence : Attaché n° 53283.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Centre de compétences Sequanal.
 Poste : Responsable de la mission « Décisionnel ».
 Contact : Claire ALDIGE — Tél. : 01 71 28 64 55.
 Référence : AT 20 53307.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de Subdivision d'exploitation Sud.
 Service : Service de l'Énergie — STEGC SUD.
 Contact : Philippe CHOUARD, chef de la STEGC.
 Tél. : 01 71 27 00 01 — Email : philippe.chouard@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 52376.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projet Politique de la ville des quartiers du 17^e arrondissement.

Service : Service politique de la Ville.
 Contact : Sébastien ARVIS.
 Tél. : 01 42 76 37 38.
 Email : sebastien.arvis@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 52910.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chargé-e du domaine « Enseignement, scolaire et culture ».

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.
 Contact : Soline BOURDERIONNET.
 Tél. : 01 43 47 67 86.
 Email : soline.bourderionnet@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 53019.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chargé-e du domaine « Enseignement, scolaire et culture ».

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.
 Contact : Soline BOURDERIONNET.
 Tél. : 01 43 47 67 86.
 Email : soline.bourderionnet@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 53020.

Direction de la Propreté et de l'Eau — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de la Subdivision Travaux (F/H).
 Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription Sud.

Contact : Jérôme DUFURNET, Chef de la Circonscription Sud.
 Tél. : 01 53 68 25 95.
 Email : jerome.dufournet@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 53148.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de la subdivision coordination de l'exploitation.

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement/Section de l'assainissement de Paris/Division coordination de l'exploitation.

Contact : LANNOY Eric, chef de la DCE.

Tél. : 01 53 68 24 75.

Email : eric.lannoy@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 53210.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Adjoint-e au chef de bureau des Systèmes d'Informations Ressources Humaines.

Service : Sous-Direction des Moyens — Service Organisation et Informatique.

Contact : Tamila MECHENTAL.

Tél. : 01 44 67 18 77

Email : tamila.mechental@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 53288.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de médecins (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris — MEDECINE GENERALE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire TISSERAND — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2020.

Référence : 53037.

2^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire EDISON — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2020.

Référence : 53038.

3^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Chirurgien-dentiste en centre de santé de la Ville de Paris — PEDODONTISTE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre dentaire Porte Montmartre — 9, rue Maurice Grimaud, 75018 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2020.

Référence : 53039.

4^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Chirurgien-dentiste en centre de santé de la Ville de Paris — PEDODONTISTE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé Yvonne Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2020.

Référence : 53041.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin d'encadrement territorial groupe 1.

Grade : Médecin d'encadrement territorial groupe 1.

Intitulé du poste : Médecin chef du service de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Service : Sous-Direction de la PMI et des Familles — Service de PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Elisabeth HAUSHERR.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 2 mars 2020.

Référence : 53313.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de huit postes d'assistants socio-éducatifs (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : assistant-e de service social — éducateur-riche spécialisé-e — Secteur 19.

Localisation :

Bureau des Territoires — Secteur 19 — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 4, rue David d'Angers, 75019 Paris.

Contacts :

Mme TOURNAIRE Isabelle ou Mme KALBFUSS Sophie.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 81 40 ou 01 56 95 20 24.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Deux postes à pourvoir à partir du : 1^{er} mars 2020.

Référence : 53220 (2 postes).

2^e poste :

Intitulé du poste : assistant-e de service social — éducateur-riche spécialisé-e — Secteur 5-13.

Localisation :

Bureau des Territoires — Secteur 5.13 — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 163, avenue d'Italie, 75013 Paris.

Contacts :

Mme TOURNAIRE Isabelle ou Mme KALBFUSS Sophie.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 81 40 ou 01 56 95 20 24.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Deux postes à pourvoir à partir du : 1^{er} mars 2020.

Référence : 53221 (2 postes).

3^e poste :

Intitulé du poste : assistant-e de service social — éducateur-riche spécialisé-e — Secteur 1.2.3.4.9.10.

Localisation :

Bureau des Territoires — Secteur 1.2.3.4.9.10 — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contacts :

Mme TOURNAIRE Isabelle ou Mme KALBFUSS Sophie.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 56 95 20 24.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Trois postes à pourvoir à partir du : 1^{er} mars 2020.

Référence : 53222 (3 postes).

4^e poste :

Intitulé du poste : assistant-e de service social — éducateur-riche spécialisé-e — Secteur 7.15.16.

Localisation :

Bureau des Territoires — Secteur 7.15.16 — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contacts :

Mme TOURNAIRE Isabelle ou Mme KALBFUSS Sophie.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 56 95 20 24.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Deux postes à pourvoir à partir du : 1^{er} mars 2020.

Référence : 53223 (2 postes).

5^e poste :

Intitulé du poste : assistant-e de service social — éducateur-riche spécialisé-e — Secteur 6.14.

Localisation :

Bureau des Territoires — Secteur 6.14 — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contacts :

Mme TOURNAIRE Isabelle ou Mme KALBFUSS Sophie.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 56 95 20 24.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Deux postes à pourvoir à partir du : 1^{er} mars 2020.

Référence : 53224 (2 postes).

6^e poste :

Intitulé du poste : assistant-e de service social — éducateur-riche spécialisé-e — Secteur 8.17.

Localisation :

Bureau des Territoires — Secteur 8.17 — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contacts :

Mme TOURNAIRE Isabelle ou Mme KALBFUSS Sophie.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 56 95 20 24.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Deux postes à pourvoir à partir du : 1^{er} mars 2020.

Référence : 53225 (3 postes).

7^e poste :

Intitulé du poste : assistant-e de service social — éducateur-riche spécialisé-e — Secteur 11.12.

Localisation :

Bureau des Territoires — Secteur 11.12 — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 27, rue Titon, 75011 Paris.

Contacts :

Mme TOURNAIRE Isabelle ou Mme KALBFUSS Sophie.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 56 95 20 24.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Deux postes à pourvoir à partir du : 1^{er} mars 2020.

Référence : 53226 (3 postes).

8^e poste :

Intitulé du poste : assistant-e de service social – éducateur-riche spécialisé-e – Equipe de soutien.

Localisation :

Bureau des Territoires – Equipe de soutien – Pôle Parcours de l'Enfant – Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – 27, rue Titon, 75011 Paris.

Contacts :

Mme TOURNAIRE Isabelle ou Mme KALBFUSS Sophie.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 56 95 20 24.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Deux postes à pourvoir à partir du : 1^{er} mars 2020.

Référence : 53229 (3 postes).

Direction de la Propreté et de l'Eau. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable du musée des égouts de Paris.

Service : Section de l'Assainissement de Paris (SAP) – Division de la coordination et de l'exploitation – Musée des Egouts.

Contact : Christophe DALLOZ, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement.

Tél. : 01 53 68 76 65.

Email : christophe.dalloz@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52611.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable d'exploitation.

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux – Division Logistique et Transports.

Contact : Pascale SINOUBENARD.

Tél. : 01 80 05 49 00 ou 49 01.

Email : pascale.sinou-benard@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52892.

Direction de la Propreté et de l'Eau. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Agent de Maîtrise (AM) – Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

Poste : Chargé-e de la coordination des collectes et du suivi du programme local de prévention.

Service : STPP – DIVISION DU 11^e arrondissement.

Contacts : Michaël MENDES, Chef de la Division de propreté du 11^e / Jean-Pierre BUCHY.

Tél : 01 55 28 36 60.

Email :

michael.mendes@paris.fr / jean-pierre.buchy@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53257.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien au sein du pôle exploitation technique.

Service : SERP – Section Locale d'Architecture des 16^e et 17^e arrondissements (SLA16-17) – PEXT.

Contact : Pascal DUBOIS, chef de la SLA.

Tél. : 01 40 72 17 50.

Email : pascal.dubois@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53265.

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement – Avis de vacance de trente postes d'agents de restauration (F/H) – Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 30.

Profil du/de la candidat-e

Placé-e sous l'autorité du responsable de cuisine ou d'office, il-elle assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux-euse, il-elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 ou 25 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13^e arrondissement.

Contact

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Écoles du 13^e arrondissement – 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Mail : caissedesecoles13@orange.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA